

ARRETE N° 2018-192

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Alain DUHAMEL en qualité de Directeur de l'unité de recherche Santé Publique : épidémiologie et qualité des soins ;

ARRETE

Article 1

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501343 et 4551343 de l'unité de recherche Santé Publique : épidémiologie et qualité des soins est donnée à Monsieur Alain DUHAMEL (Professeur des Universités – Praticien Hospitalier) Directeur de l'unité de recherche Santé Publique : épidémiologie et qualité des soins, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DUHAMEL délégation est accordée à Monsieur Benoit DERVAUX (Maître de Conférences des Universités – Praticien Hospitalier) ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Emmanuel CHAZARD (Professeur des Universités – Praticien Hospitalier), pour signer l'ensemble des actes et documents listés ci-dessus.

Article 2

L'arrêté n° 2017-062 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.

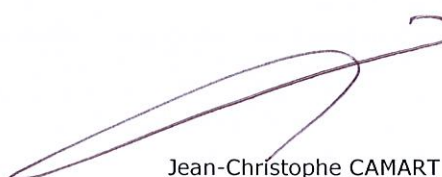
Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART

